

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20240319DEC035

Objet: Avenant n° 3 au marché n° 2023-677 relatif à la construction du groupe scolaire Les Genêts
Lot 3 Terrassements VRD

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2023-677 relatif au lot 3 "Terrassements VRD" pour la construction du groupe scolaire Les Genêts conclu avec la société EspacesVerts des Monts d'Or et transféré à la société Cheval Paysage suite à une opération de fusion-absorption,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mars 2024,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier des modifications ont entraîné des travaux supplémentaires,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 3 au marché n° 2023-677 :

- Titulaire : CHEVAL PAYSAGES SAS – 26300 ALIXAN
- Dénomination du marché : Construction du groupe scolaire Les Genêts
- Lot n° 3 : Terrassements/VRD
- Objet : Prise en compte de travaux supplémentaires
- Montant de l'avenant : 2 345,00 € H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Construction du Groupe Scolaire Les Genets

Lot n° 03 – Terrassements - VRD

N° 2023-677

Avenant n°3

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

La société **CHEVAL PAYSAGES**–300 Route de Bayanne 26300 ALIXAN, Société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro 393 378 419 représentée par son Directeur Général délégué, M.Benoit LAMBREY, dûment habilité à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

Préambule

Par acte d’engagement notifié en date du 09/08/2023, la Ville de BRON a confié à la société ESPACES VERTS DES MONTS D’OR le marché public n° 2023-677 relatif à la construction du Groupe Scolaire Les Genets – Lot 3 : Terrassements – VRD pour un montant de 317 237,70 € HT.

Par avenant n° 1 et consécutivement à une opération de fusion absorption, le marché a été transféré à la société CHEVAL PAYSAGES.

En cours d’exécution du chantier, il a été décidé de procéder à des travaux supplémentaires.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en plus-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Tranchée y compris remblaiement pour l’alimentation en eau potable du bâtiment et fourniture/pose/raccordement du PEHD 63 mm entre le bâtiment et le regard de comptage = 2 345,00 € HT

ARTICLE 2 : MONTANT DE L’AVENANT

Le montant de l’ensemble de ces travaux s’élève à **2 345,00 € HT**.

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

	Marché Initial	Avenant n°2	Avenant n°3	Marché initial + avenant n°3
Montants en € H.T.	317 237,70 €	31 281,50€	2 345,00 €	350 864,20 €
% d'augmentation cumulé		+ 9,86 %	+10,60 %	

ARTICLE 4 : RÉVISION DE PRIX

Les clauses de révision des prix ne s'appliquent que sur le marché initial. Le montant de l'avenant est donc conclu à prix ferme.

ARTICLE 5 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A Lissieu....., le 12/03/2024

Cheval Paysages

Le Maire
Jérémy BREAUD

CHEVAL PAYSAGES
SAS au Capital de 80 000 €
300 route de Bayanne - 28300 ALIXAN
Tél. 04 75 02 75 84
Siret : 893 476 419 00039 - APE : 6130Z
TVA FR25 350 378 419

Benoit
LAMBREY

Signature numérique
de Benoit LAMBREY

Date : 2024.03.12
15:45:18 +01'00'

VILLE DE BRON
Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

jeudi 14 mars 2024

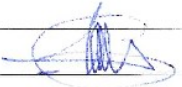
Avenant n°3 au marché n°2023-677 Construction du Groupe Scolaire Les Genets Lot n°3 Terrassements-VRD

Conformément au code de la commande publique (Art R2194-2), un marché peut être modifié lorsque des fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. De telles modifications ne peuvent être supérieures à 50 % du montant du marché initial.

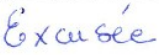
Conformément à l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la commission est sollicité pour tout pourcentage d'augmentation supérieur à 5 %.

EMARGEMENT

1er collège : personnes ayant voix délibératives

Nom et prénom	Signature
<u>Président</u>	
Evelyne BRUNET	
<u>Titulaires</u>	
Linda TABTE	
Marc DUBIEF	
Raphaël SULTANA	
Jean-Baptiste DOZOLME	
Anne-Laure BADIN	
<u>Suppléants</u>	
Nathalie BRAMET-REYNAUD	
Pascal MIRALLES-FOMINE	
Marion CARRIER	
Françoise KIRASSIAN	
Jean-Pierre ANGOSTO	

2ème collège : personnes ayant voix consultatives

<u>Voix consultatives :</u>	
Comptable public ou son représentant	
Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur	
<u>Agents de la collectivité ou personnalités désignées</u> Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	
Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
Xavier Perino Directeur Général des Services Techniques	

- ☒ Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.
☐ Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 069-216900290-20240322-20240319DEC035-AU

vebdelib

☒ rend un avis favorable pour le projet d'avenant du marché n°2023-677 :

Pour :

Contre :

Abstentions :

☐ rend un avis défavorable pour le projet d'avenant du marché n°2023-677 :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
Evelyne BRUNET

